

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heure, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

**Présents** : Guy FERRE, Karine MOREL, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Marie LEROY ; Armelle LEVEQUE ; Alain VEILLON ; Frédéric RIBAUT

**Absents et Excusée** : Lucie VIGNERON, absente excusée.

**Secrétaires de séance** : Le Conseil Municipal a désigné Mme MALECOT Myriam, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers** : En exercice :15, Quorum : 08, Présents : 14, Votants : 14.

**Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13/12/2022.

**Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations**

RUBION	Vêtement de travail (Service Technique)	480.57€
SARL RICHEUX	Réparation camion IVECO	627.84€

**2023.01.17.01 Participation aux charges de fonctionnement de l'école Privée LA PROVIDENCE de LA GUERCHE DE BRETAGNE – 2022/2023**

Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée La Providence pour les élèves domiciliés à Rannée pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune est obligatoire pour les élèves de primaire et de maternelle mais elle ne l'est pas concernant les charges à caractère social.

	Nombre d'élèves	Coût moyen départemental par élève (circulaire préfectorale)	Charges à caractères social (Sorties pédagogiques + arbre de Noël)
MATERNELLE	14	1402 €	7 €
ELEMENTAIRE	21	401 €	8 €

Après consultation de la liste des élèves, il ressort :

- **1 élève de classe maternelle** n'habite plus sur la commune de Rannée depuis le 14 janvier 2021. Un échange a eu lieu avec la Mairie de la Guerche de Bretagne afin d'enlever cet enfant de la liste. Le montant de la participation de la commune de Rannée s'élèverait donc à :
- 13 maternels x 1 402 € = 18 226 €
- 21 élémentaires x 401 € = 8 421 €

Soit un total de **26 647€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE REFUSER** de participer aux charges à caractère social.
- **DE PARTICIPER** au coût de fonctionnement des élèves du primaire et de maternelle domiciliés à Rannée. Le montant de la participation s'élèvera à **26 647 €**.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2023, la dépense sera imputée au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, compte 6558 – Autres contributions obligatoires.

<b>2023.01.17.02</b>	<b>Décision Modificative n°2 - Budget Communal 2022</b>
----------------------	---

La présente décision modificative doit permettre de régler les provisions au créances douteuses de l'année 2022

<b>Décision modificative n°02</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
68	6817	DOTATIONS AUX PROV.POUR CREANCES DOUTEUSES	227.33 €	
012	6411	PERSONNEL TITULAIRE	-227.33€	
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

<b>Section d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
NEANT				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 pour le budget communal telle que présentée ci-dessus.

<b>2023.01.17.03</b>	<b>Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent- article 1612-1 du CGCT</b>
----------------------	--

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour les opérations nouvelles, sur autorisation du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

**Aussi, il est proposé au conseil municipal :**

D'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la commune selon le tableau ci-dessous, sachant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement hors crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations patrimoniales et d'ordres au titre de l'exercice 2022 s'élève à **703 981 €** ; soit 25 % = **175 995.25 €**

☞ M. le Maire propose les dépenses suivantes :

	<b>Nature dépenses</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>Intitule</b>	
2151	Réseaux de voirie	5000 €
2182	Matériel de Transport	5000 €
2183	Matériel de Bureaux et informatiques	2000 €
2188	Autres immobilisations	5000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>17 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au BP 2023

<b>2023.17.01.04</b>	<b>Participation Cantine de Septembre à Janvier année scolaire 2022/2023 – OGEC de l'école Ste Anne de Rannée</b>
----------------------	---

Vu la délibération du 10 octobre 2022 instaurant la participation aux frais de cantine pour les élèves de l'école Sainte Anne domiciliés à Rannée.

L'OGEC de l'école Sainte Anne nous fournit le détail des repas fournis aux enfants rannéens de janvier à décembre de l'année scolaire 2022/2023

:

Au total 1987 repas ont été servis :

- Un enfant qui comptabilise 53 repas est en garde alternée, un de ses parents est domicilié à La Guerche de Bretagne, il convient donc de diviser le total des repas par 2.
- Un enfant qui comptabilise 53 repas est en garde alternée, un de ses parents est domicilié à Drouges, il convient donc de diviser le total des repas par 2.

Le nombre de repas servis s'élève donc à

**1934 x 0.5€ = 967 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de participer aux frais de cantine pour les élèves de l'école Sainte Anne domiciliés à Rannée, année 2022/2023 (période de septembre à décembre), pour un montant de 967 €.

<b>2023.01.17.05</b>	<b>Avenant n°2 Lot Charpente : Entreprise Potel : Rénovation de l'église</b>
----------------------	--

Mr le Maire explique les motifs de l'avenant : suite à l'identification d'une fuite d'eau dans la chapelle 02,

- des travaux de couverture en plus-values sont réalisés sur le contrefort CF03 et CF02, le chéneau CF03 et les chevronnières de la chapelle 1 et 2. Ils correspondent à un montant de **+13 774.20 € HT** ;
  - des travaux en moins-values sont réalisés sur le marché de base. Il s'agit des reprises des solins des chevronnières qui correspondent à un montant de **- 3 539,75 € HT** ;
- Le montant total de cet avenant correspond à 10 234,45 € HT. Les délais d'exécution restent inchangés.

Par conséquent, il convient de rédiger un nouvel avenant afin de poursuivre les travaux de rénovation de l'église réalisé par l'entreprise POTEI sous la supervision du cabinet BAIZEAU architecte

Monsieur le Maire présente l'avenant aux membres du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer l'avenant 2 du marché public et tous autres documents se rapportant à cette affaire.
- **APPROUVE** la balance financière présentée ci-dessus.
- 

<b>2023.01.17.06</b>	<b>Proposition de mise en vente logement communal - 27 avenue de l'Ardenne à Rannée (parcelles AA 261)</b>
----------------------	--

M. Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 juillet 2009 mettant en vente le logement communal sis 27 avenue de L'Ardenne à Rannée, cadastré AA 261.

M. le Maire propose au conseil municipal de relancer cette vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la proposition de M. le Maire
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'un de ses adjoints à entreprendre toutes les démarches nécessaires au formalisme de la vente.

<b>2023.01.17.06</b>	<b>Promesse d'achat lot n°6 lotissement La Croix de la Barre</b>
----------------------	--

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la promesse d'achat du lot n°6 du lotissement de la Croix de la Barre d'une contenance de 485 m<sup>2</sup> à 60 € H.T, (régime de la TVA sur la marge), par Mr BOULET Serge, domicilié à Rannée avec les conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire
- Obtention du financement par crédit immobilier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la promesse d'achat de Mr BOULET Serge, avec les conditions suspensives inscrites ci-dessus, pour le lot n°6.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au maire, ou un de ses adjoints, pour mener à bien cette vente.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- **Dépôt sauvage :**
  - Le dimanche 8 janvier un dépôt sauvage a été constaté au pied des B.A.V, place Pierre et Marie Curie, après enquête le contrevenant a été verbalisé.
  - De plus en plus de dépôts sauvages sont signalés sur le territoire de la commune, le manque de moyen pour retrouver les contrevenants rend impossible la verbalisation.

- **Impayés communaux :**

Il y a pour plus de 7 000€ d'impayés communaux à ce jour

- **Tarif 2023 :**

Prochaine commission Bâtiments : le Mardi 24 janvier à 18h30

- **Subvention de fonctionnement : Ecoles publiques de la Guerche de Bretagne**

Nous avons reçu les listes d'élèves pour les subventions de fonctionnement cependant 2 élèves posent questions. Un courrier va être envoyé à la Mairie de la Guerche de Bretagne afin de clarifier la situation.

- **Demandes de subvention des associations :**

Prochaine commission affaires générales : Lundi 06 février 2023 à 19h00

- **Bulletins municipaux :**

Les impressions sont finalisées, les distributions sont en cours.

- **Accident Muret place de l'église :**

Dans la soirée du mercredi 4 janvier, un camion a emporté avec sa remorque une partie du muret et a endommagé un candélabre, un constat a été établi avec le conducteur. Un dossier de sinistre a été ouvert chez l'assureur. Le dossier suit son cours

- **Dates des prochaines séances du Conseil Municipal :**

Février	21
Mars	21
Avril	18
Mai	16
Juin	20
Juillet	18
Août	/
Septembre	19
Octobre	17
Novembre	21
Décembre	13 ou 20

**Rappel de la Date du prochain Conseil Municipal**

Mardi 21 février 2023 20h00

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h15*

➤ *Page de signatures*

Guy FERRE

Karine MOREL

Jacques BIDAUX

Myriam MALECOT

Arlette DROUET

Pierre-Yves FERRE

Camille FERRE

Hervé REBOURS

Alain VEILLON

Armelle LEVEQUE

Stéphanie LAHAYE

Vanessa FERIAU

Frédéric RIBAUT

Marie LEROY

Lucie VIGNERON